

1516 (XV). Conséquences économiques et sociales du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1378 (XIV) du 20 novembre 1959,

Consciente de ce que les répercussions du désarmement sont de nature à entraîner des changements profonds dans l'économie nationale des Etats et dans les relations économiques internationales, du fait que des ressources humaines et matérielles seront progressivement détournées des utilisations militaires pour servir à des fins pacifiques,

Reconnaissant qu'il faudra prendre des mesures efficaces, tant sur le plan national que sur le plan international, afin d'utiliser les ressources matérielles et humaines qui deviendront disponibles par suite du désarmement pour favoriser le progrès social et l'élévation des niveaux de vie dans le monde,

Considérant l'importance d'études complètes et systématiques dans ce domaine pour permettre aux Etats Membres, et particulièrement à ceux qui sont sous-développés, de procéder aux ajustements économiques et sociaux nécessaires dans l'éventualité d'un désarmement,

Convaincue qu'il est à la fois opportun et souhaitable d'entreprendre de telles études,

1. *Prie* le Secrétaire général d'examiner :

a) Les conséquences économiques et sociales du désarmement, sur le plan national, dans des pays ayant des systèmes économiques différents et se trouvant à des stades divers de développement économique, et notamment les problèmes que pose le remplacement des dépenses militaires par des dépenses civiles, publiques et privées, de façon à maintenir la demande effective et à absorber les ressources humaines et matérielles qui ne seront plus consacrées aux utilisations militaires;

b) Les déséquilibres structureaux qui pourraient se produire dans les économies nationales du fait de la cessation des investissements de capitaux dans les industries d'armement, et les mesures correctives qui pourraient être adoptées pour prévenir ces déséquilibres, notamment l'octroi d'une assistance accrue en capitaux aux pays sous-développés;

c) Les répercussions du désarmement sur les relations économiques internationales, y compris ses effets sur les échanges mondiaux et, notamment, sur le commerce des pays sous-développés;

d) L'utilisation des ressources libérées par le désarmement en vue du développement économique et social, en particulier celui des pays sous-développés;

2. *Recommande* au Secrétaire général de procéder à cet examen avec l'aide d'experts nommés par lui compte dûment tenu de leur compétence, des exigences de la répartition géographique et de la connaissance approfondie de pays ayant des systèmes économiques différents et de pays se trouvant à différents stades de développement économique;

3. *Fait appel* aux gouvernements des Etats Membres pour qu'ils prêtent tout leur concours au Secrétaire général dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport préliminaire sur les résultats de cet examen au Conseil économique et social lors de sa trente-troisième session;

5. *Prie* le Conseil économique et social de transmettre ce rapport, accompagné de ses observations, à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session.

948ème séance plénière,
15 décembre 1960.

1517 (XV). Projections

L'Assemblée générale,

Considérant l'importance des projections relatives à certains des phénomènes économiques importants, notamment dans le domaine des produits primaires,

Consciente de l'importance particulière que présentent ces projections pour les pays peu développés, y compris ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance politique, dans l'élaboration de leur politique et de leurs plans à long terme de développement économique, notamment en ce qui concerne l'utilisation de leurs ressources naturelles,

Rappelant sa résolution 1428 (XIV) du 5 décembre 1959 sur le développement économique mondial,

Prenant note des activités du Conseil économique et social dans ce domaine, et notamment de sa résolution 777 (XXX) du 3 août 1960 relative à la solution des problèmes intéressant la méthodologie, la comparabilité et le rassemblement des données pertinentes,

Estimant que la nécessité de promouvoir le développement économique des pays sous-développés demande que l'on intensifie toutes les activités qui sont exercées dans ce domaine afin de disposer ne serait-ce que de données provisoires sur les possibilités à moyen et à long terme qui s'offrent à la production et à l'exportation de ces pays, conformément aux tendances à plus longue échéance qui se manifestent dans l'économie mondiale,

1. *Approuve* la résolution 777 (XXX) du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'intensifier ses travaux dans le domaine des projections économiques et sociales;

3. *Recommande* que les commissions économiques régionales poursuivent et intensifient leurs activités dans ce domaine;

4. *Accueille avec satisfaction* la décision de la Commission du commerce international des produits de base de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session et la prie de présenter les recommandations qu'elle jugera opportunes;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en collaboration avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, de préparer, compte tenu des recommandations de la Commission du commerce international des produits de base, une étude comprenant des projections provisoires à moyen et à long terme sur l'offre et la demande internationales futures de certains des principaux produits de base qu'exportent actuellement les pays sous-développés;

6. *Prie également* le Secrétaire général de soumettre cette étude, accompagnée d'une note détaillée sur les méthodes utilisées et les problèmes qui se sont posés, au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à sa trente-quatrième session et qu'il la transmette avec ses observations à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session.

948ème séance plénière,
15 décembre 1960.